

Observation n°35 :

Bonjour Madame AUDEBERT,

Je vous fais part de mon opposition au projet dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet agri voltaïque à Mignaloux-Beauvoir.

Je suis la future propriétaire d'un parc de 10 hectares que mon père entretient depuis quarante ans, limitrophe avec les terrains du projet,

C'est un lieu que nous partageons en famille où nous allons nous reposer pour profiter du calme et de la nature, un lieu de vie naturel pour pique-niquer et camper l'été et nous balader régulièrement l'hiver et tout au long de l'année.

Le terrain est également cultivé par la famille.

Je vais chercher régulièrement de l'eau à la source naturelle que nous faisons analyser chaque année donc nous avons connaissance de

la nature non polluée des sols.

Ce terrain est situé non loin du Golf de Mignaloux-Beauvoir et ces espaces sont des espaces naturels entretenus avec soin et respect de la nature.

Vous comprendrez que les bruits et les odeurs des 8000 poules pourraient nuire à l'environnement et à notre havre de paix familial.

Sans compter les insectes liés à cet élevage, les éventuelles maladies et la pollution de la nappe phréatique :

cela a-t-il été pris en compte pour ce projet? NON!

Le projet ne tient pas compte de l'environnement immédiat où vivent de nombreuses personnes.

Selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme du 22/08/2021, ce projet s'oppose à "la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol

à proximité de habitations.

Il porte atteinte avec des **risques de pollutions et des nuisances de toute nature**"

Nous nous devons de penser aux générations futures!

Je trouve la validation d'un tel projet PERVERS.

Comment, pour se donner bonne conscience pourrait-on parler de maraîchage bio, de rentabilité par la pose de

panneaux photovoltaïques NON RECICLABLES A CE JOUR au profit de la rentabilité de la société???

Je suis contre le projet de maraîchage bio, en effet certains produits bios soient actuellement très controversés

Premièrement, le bio n'assure plus une rémunération décente et de bonnes conditions de travail des producteurs. L'industrialisation

de cette jeune agriculture a dévié les pratiques conventionnelles, et par exemple le label AB ne tient pas compte des critères de travail

lors de la certification.

Deuxièmement, le bio **ne certifie pas toujours le bien-être animal** même si les conditions d'élevage sont meilleures dans le bio.

En effet, **des pratiques douloureuses** persistent tels que l'époinçage du bec, l'écornage et le raccourcissement de la queue.

Par ailleurs, le bio intègre 15% de produits **contenant des pesticides** selon le de l'European Food Safety Authority (EFSA).

Pourtant le label bio européen « agriculture biologique » interdit **l'utilisation volontaire de pesticide** pendant la production

mais il n'y a pas d'obligation de résultat.

Le bio n'assure pas que les produits soient locaux et de saisons. Par conséquent, le bio intègre beaucoup de produits importés

qui peuvent avoir un lourd bilan carbone, notamment les produits exotiques.

Enfin, **le bio n'interdit pas les nitrites**. Pour être certifié bio, les charcuteries doivent être limitées à 80 mg de nitrite par kilogramme.

Pour rappel, le nitrite est probablement cancérigène mais est toujours autorisé par l'Union européenne.

<https://www.transition-europe.eu/en/node/5308>

Cependant, pour bien connaître les terres en tant que petite-fille d'agriculteur, le terrain très argileux ne convient pas pour ce type de culture.

Je souhaite que mon mail soit consigné dans l'enquête publique et fasse état d'une opposition au projet pour mes enfants, petits-enfants et moi-même.

Bien cordialement

Isabelle Landrault